



Cercle des Arts Plastiques des Monédières
Siège social : Mairie 1 av de la Libération 19470 Le Lonzac
Siret: 503 382 343 00013
capm.lonzac19@gmail.com site web: capm19.fr

« Quand le rêve s'installe »

STAGE DE PASTEL

par

JEAN-CLAUDE BAUMIER

2, 3 et 4 septembre 2022 - CHAMBERET 19370

9h30-12h30 et 14h30-17h30



« Peindre la nature telle que Jean-Claude Baumier l'imagine en allant à l'essentiel, c'est créer son propre univers dans une démarche faite de rêve et de poésie. Artiste sensible, il renouvelle l'art du paysage avec des œuvres pleines de charme qui lui attirent le succès dès ses premières expositions. »

Texte de Jean-Pierre Mérat (†).

<http://www.jcbaumier.com>, vous y trouverez toutes les informations sur l'artiste



Cercle des Arts Plastiques des Monédières
Siège social : Mairie 1 av de la Liberation 19470 Le Lonzac
Siret: 503 382 343 00013
capm.lonzac19@gmail.com site web: capm19.fr

Matériel minimum demandé : votre matériel de pastel avec chevalet

Prix de la séance : 60 euros la journée

Hébergement : possibilité de se loger à proximité dans des chalets à votre charge (réservez dès aujourd'hui en précisant stage CAPM) :

Complexe la Montagne Limousine Village Chalets et Camping Mairie de Chamberet
05 55 98 96 83/ 06 48 90 89 50 camping.chamberet@orange.fr
<https://www.complexelamontagnelimousine.fr/>

Autres possibilités sur <https://www.tulle-en-correze.com>

Restauration : Des restaurants sont à votre disposition près de la mairie de Chamberet ainsi qu'une boulangerie. Mais si vous le souhaitez, vous pouvez amener votre repas, frigo sur place.

Réservation : Remplissez le bulletin ci-joint. Un acompte de 60 euros à l'ordre de Jean-Claude Baumier vous y est demandé. Cette somme lui reste acquise si votre absence au stage n'est pas signalée par téléphone au 0666869802 ou par mail à capm.lonzac19@gmail.com avant le 25 août 2022, dernier délai.

Limites des inscriptions : les inscriptions sont limitées à 8 élèves par séance. La fin des inscriptions est le 15 août 2022. Cependant pour ceux qui souhaiteraient être hébergés il faut retenir ses places au plus tôt. Il est possible, aussi, de vous organiser en covoiturage si vous habitez la région. Pensez-y !

N'hésitez pas à communiquer le stage autour de vous !



BULLETIN D'INSCRIPTION

Bulletin d'inscription à retourner avant le 15 août 2022 à :

Sylvie Coulaud / CAPM

1 allée des Thermes

875702 Rilhac Rancon

Les places étant réduites, il est préférable de vous inscrire dès maintenant.

NOM

Prénom

Adresse postale ou mail

Téléphone

- Je débute au pastel**
- Je pratique le pastel couramment**

Merci de cocher ci-dessus les cases qui vous conviennent et choisir la date, ou plusieurs, ci-dessous en cochant vos choix :

- 2 septembre
- 3 septembre
- 4 septembre

Je réserve le stage en payant un acompte de 60 euros à l'ordre de Jean-Claude Baumier. Cette somme lui reste acquise si mon absence au stage n'est pas signalée par téléphone au 0666869802 ou par mail à capm.lonzac19@gmail.com avant le 25 août, dernier délai.

- J'ai lu et j'approuve le règlement intérieur des stages CAPM joint.

Date

Signature



REGLEMENT INTERIEUR STAGE CHAMBERET

A. PUBLIC ACCUEILLI, OBJECTIFS ET ACTIVITÉS :

- Le public accueilli : Le CAPM organise un accueil dans les locaux mis à disposition par la Mairie de Chamberet, à côté de la salle des fêtes, et y propose des activités pour tous. Le respect et la liberté de conscience de chacun est impératif. Rendez-vous à côté du parking des campings-cars, devant la baie vitrée de la Maison Roux.
- Les objectifs : Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et le développement des qualités artistiques dans la technique présentée.
- Les activités pratiquées : Le CAPM est une association organisatrice de manifestations artistiques, ouvertes à tous. Activités culturelles : peinture, sculpture, essentiellement, sachant que d'autres activités culturelles peuvent s'y rattacher.

B. RENSEIGNEMENTS : L'ensemble des renseignements concernant le CAPM figurent actuellement sur la page internet <https://www.capm19.fr>. Les horaires des cours sont, dans la mesure du possible, communiqués lors de l'inscription, variables sur demande auprès du maître de stage. Les permanences assurées par le comité directeur sont affichées dans la salle d'exposition et dans la salle de stage.

Contacts :

Sylvie Coulaud, Présidente, capm.lonzac19@gmail.com 0666869802

Adresse siège social : Mairie 1 av de la Liberation 19470 Le Lonzac

Adresse correspondance : CAPM chez Sylvie Coulaud 1 allée des Thermes 87570 Rilhac Rancon.

C. LES MODALITÉS D'ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT : En cas d'absence ou maladie du maître de stage, le comité directeur mettra tout en œuvre pour avertir l'élève avant le début des cours : soit par e-mail, soit par sms, soit par note d'information sur le panneau d'affichage à l'entrée des locaux. Il est important de respecter les horaires de cours, les retards ou absence dus aux élèves ne seront pas rattrapés. Le maître de stage s'engage à respecter les horaires, nous demandons la même ponctualité aux stagiaires. Tout manquement à cette clause peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive sur décision du maître de stage et du comité directeur. Il est, bien évidemment, demandé aux personnes utilisant l'espace du stage de la laisser dans l'état où elle aura été trouvée et de veiller à ce qu'aucune dégradation du mobilier et accessoires soit commise.

D. CONDITIONS D'INSCRIPTION : 8 places sont disponibles par séance pour les inscriptions. Nous prendrons en priorité dans l'ordre d'arrivée des fiches d'inscriptions accompagnées de l'acompte demandé et, éventuellement du paiement du matériel mis à disposition. L'adhésion à l'association est facultative, celle - ci entraîne l'acceptation du règlement de l'association,



joint à l'adhésion. Une fiche d'inscription devra être remplie et signée. L'inscription est réputée définitive uniquement à la réception du chèque de réservation et de la fiche d'inscription signée et remplie. En cas de non observation d'une de ces conditions, le CAPM n'a aucune obligation de retenir l'inscription de l'élève. Le règlement des séances se fera au début de celles-ci. Il ne sera, en aucun cas, procéder au remboursement en cas d'absence ou d'interruption définitive de la part de l'élève pendant la durée du stage. En cas d'annulation de l'inscription avant le début du stage et si l'adhérent en informe le CAPM deux semaines, au minimum, avant le début des séances, l'acompte sera remboursé.

E. TARIFS : Les tarifs sont indiqués sur les fiches descriptives de stage. Ils peuvent varier en fonction des Maîtres de stage.

F. DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE ET À L'HYGIÈNE : Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement. L'accès aux activités développées par le CAPM est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou se présentant dans un état laissant présager l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc.) Aucun animal n'est accepté à l'intérieur des locaux même tenu en laisse. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate. Conformez-vous aux règles sanitaires en vigueur.

G. DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ : Il est interdit d'apporter des objets dangereux. Il est interdit de fumer dans les locaux.

H. DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS : Le maître de stage pourra interdire, sans appel, toute action qu'il jugera dangereuse pour les stagiaires ou pour autrui. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les stagiaires seront tenus de réparer ou de rembourser les dégâts occasionnés. Le CAPM décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les stagiaires.

I. SANCTIONS : Le non-respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire voir définitive. En cas d'exclusion avant qu'une activité payante n'ait été pratiquée, celle-ci ne sera pas remboursée. L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter le local et de participer aux activités ordinaires et particulières. Les membres du comité directeur, le professeur, les stagiaires, les représentants légaux, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.